

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Casares, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Pour une ville inclusive: des ascenseurs accessibles aux personnes handicapées en fauteuil dans les immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM)».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. Elle a été traitée en commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, le 12 octobre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la convention adoptée par les Nations unies et ratifiée par la Ville en 2014 relative à un environnement inclusif;
- le plan de mesures pour une ville inclusive déposé par le Conseil administratif, le 3 décembre 2019;
- qu'une proportion importante des 350 immeubles du patrimoine financier de la Ville est inaccessible aux personnes handicapées en fauteuil;
- que cette situation est tout à fait regrettable, car elle empêche des locataires ou des visiteurs de connaître une véritable mixité sociale;
- que le centre spécialisé suisse Architecture sans obstacle définit les dimensions des ascenseurs (cabine, cage d'ascenseur et aménagement intérieur) et recommande comme standard minimal un ascenseur de 1 m 10 sur 2 m 10 pour un poids de 1000 kg, avec des modèles plus petits si nécessaire dans les bâtiments existants;
- qu'il convient d'installer des ascenseurs sur cette base pour permettre une accessibilité pour toutes et tous chaque fois que raisonnablement possible, à l'exception d'immeubles protégés, à l'inventaire, classés ou dont la typologie pourrait conduire pour cette seule raison à une rénovation trop lourde, et d'en installer chaque fois que possible;
- qu'il est temps de passer des paroles aux actes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lui présenter un état de la situation en matière d’accessibilité des ascenseurs de la GIM à des locataires ou à des visiteurs en fauteuil;
- à lui présenter un crédit afin d’équiper une plus grande partie des immeubles de la GIM avec des ascenseurs, selon la norme SIA 500 (norme SN EN 81-70, 2018), permettant leur utilisation par des personnes handicapées en fauteuil.

Séance du 12 octobre 2020

Audition de MM. Jean-Luc von Arx et Gazi Sahin, motionnaires, et de M^{me} Corinne Bonnet-Mériier

M. von Arx énonce que la motion M-1526 invite le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal un état de la situation en matière d’accessibilité des ascenseurs de la Gérance immobilière municipale (GIM) à des locataires ou à des visiteurs en fauteuil, ainsi qu’un crédit afin d’équiper une plus grande partie des immeubles de la GIM avec des ascenseurs selon la norme SIA 500 (norme SN EN 81-70, 2018). Les motionnaires sont conscients qu’il n’est pas possible d’équiper tous les ascenseurs de la GIM sachant qu’un ascenseur coûte entre 200 000 et 300 000 francs selon les travaux à réaliser et que certains immeubles ne sont pas adaptés. La question de l’accessibilité se pose généralement au moment de la construction. Dans le cas présent, elle concerne des immeubles parfois vétustes ou à transformer complètement. Le Conseil administratif devra dans un premier temps évaluer cette possibilité et ensuite formuler des propositions concrètes pour certains immeubles. Le service compétent pourra établir un ordre de priorité en fonction des locataires, ce qui nécessiterait de définir le nombre de personnes touchées dans le parc immobilier de la GIM.

M^{me} Bonnet-Mériier confirme que les motionnaires ont conscience qu’il n’est pas possible d’équiper tous les immeubles. Toutefois, procéder à cette étude constituerait un premier pas pour améliorer la situation. Il semble que l’aménagement d’espaces inclusifs autour des immeubles et des quartiers favorise la concentration de personnes à mobilité réduite. Il faudrait aussi étudier le cas des immeubles de la GIM qui ne sont pas accessibles aux visiteurs (locaux du Secrétariat du Conseil municipal par exemple). Un état des lieux permettra à la Ville de mieux comprendre cette problématique lors de l’élaboration de travaux de construction ou de rénovation.

Questions

Une commissaire demande comment répertorier tous les immeubles et leurs locataires.

M^{me} Bonnet-Mérier estime que les services de conciergerie peuvent fournir un bon nombre d'informations à ce sujet.

M. von Arx précise que cette motion souhaite intégrer la question de l'accessibilité dans tout nouveau projet de construction.

Une commissaire rappelle que la Ville a adopté un plan de mesures pour améliorer l'accessibilité de ses services aux personnes en situation de handicap avec l'aide de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FÉGAPH). Le but de cette démarche est d'arriver à une accessibilité globale d'ici 2025. La motion M-1526 entre dans le cadre des mesures déjà mises en place. Elle pourrait être votée et renvoyée lors de cette séance afin d'intégrer la question de l'accessibilité des ascenseurs dans une politique plus large.

M. von Arx estime, lui aussi, que cette motion peut être votée ce soir car elle n'est pas contraignante et demande de présenter un état de situation au minimum. Sa particularité est qu'elle prend en compte les immeubles anciens qui ne peuvent pas forcément subir de transformations.

Une commissaire ajoute que le plan de mesures de la Ville prévoyait l'adaptation des bâtiments existants.

M^{me} Bonnet-Mérier note que la notion d'accessibilité reste relative pour beaucoup de personnes qui ne sont pas en situation de handicap. Même si certains bâtiments sont recensés comme accessibles, ils ne le sont pas forcément dans les faits. Par ailleurs, les personnes à mobilité réduite sont souvent recalées lors de la recherche d'un logement et doivent alors s'adresser à la GIM. Si cette dernière ne peut pas garantir l'accessibilité à ses immeubles, un réel problème se pose. Il est important de rappeler que tout le monde peut se retrouver en situation de handicap. La question de l'accessibilité est donc universelle.

Un commissaire demande s'il n'y a pas d'obligation légale de garantir l'accessibilité.

M^{me} Bonnet-Mérier lui répond qu'il n'existe pas de loi mais une recommandation sous réserve de la proportionnalité.

Le même commissaire demande s'il existe des fonds ou des fondations qui aident les propriétaires publics ou privés à garantir l'accessibilité.

M^{me} Bonnet-Mérier lui indique qu'elle n'est pas sûre que des fonds soient disponibles au niveau de l'Etat. Elle sait que l'assurance invalidité (AI) peut prendre en charge des modifications dans certains cas, en toute mesure de proportionnalité et en fonction du nombre de personnes concernées par le besoin. Elle se demande cependant si la Ville peut prendre contact avec l'AI.

M. von Arx ajoute que la rénovation ou le remplacement d'un ascenseur dépend des réserves du propriétaire. Il n'y a pas de fonds spéciaux à sa connaissance pour les privés.

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal a approuvé la motion M-1201 lors de la séance plénière du 6 décembre 2017. Elle pense que la motion peut être votée ce soir car elle rejoint un grand nombre de textes déjà déposés et suit une volonté politique claire.

Un commissaire souhaite inviter le Conseil administratif à intégrer de manière systématique et proactive la possibilité de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Il pense aussi qu'il faudrait intégrer les crédits de réparation et d'entretien des ascenseurs existants.

M. von Arx ne juge pas nécessaire d'ajouter cette donnée qui bénéficie déjà d'un engagement de la Ville.

M^{me} Bonnet-Mérier rapporte que l'immeuble sis 1, rue des Minoteries dispose désormais d'un monte-escaliers à siège. Les coûts des travaux sont disponibles.

Une commissaire relève que les collectivités publiques sont soumises à une loi fédérale sur les personnes en situation de handicap qui les obligent à rendre l'espace public accessible. Les particuliers sont soumis à la loi sur les constructions et installations diverses qui oblige à prendre cette problématique en considération. Cependant, dans les deux cas le principe de la proportionnalité fait foi. Penser à des solutions intermédiaires peut aussi être intéressant.

Un commissaire propose de modifier la deuxième invite comme suit: «à lui présenter un crédit afin d'équiper une plus grande partie des immeubles de la GIM avec des ascenseurs selon la norme SIA 500 (norme SN EN 81-70, 2018) *ou avec des sièges monte-escaliers* permettant leur utilisation par des personnes handicapées en fauteuil». Les monte-escaliers sont moins coûteux et pourraient donc présenter une alternative intéressante.

Votes

La présidente met aux voix cet amendement, qui est accepté à l'unanimité des membres présents, soit par 15 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC).

La présidente met aux voix la motion M-1526 amendée, qui est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 15 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC).

La commission du logement recommande donc à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter cette motion.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lui présenter un état de la situation en matière d’accessibilité des ascenseurs de la GIM à des locataires ou à des visiteurs en fauteuil;
- à lui présenter un crédit afin d’équiper une plus grande partie des immeubles de la GIM avec des ascenseurs selon la norme SIA 500 (norme SN EN 81-70, 2018) ou avec des sièges monte-escaliers permettant leur utilisation par des personnes handicapées en fauteuil.